

Arrêté n°12/PM/2023

Arrêté permanent réglementant le stationnement.

« Rue du 08 mai 1945 ».

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE :

- VU Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L131-1 et L511-1,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- VU Le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,
- VU Le Code de la Voirie Routière,
- VU La Loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la commune,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux diverses intersections de l'avenue des Albères,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité sur cet axe routier et d'en réduire la vitesse.

ARRETE

ARTICLE 1. – Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté ayant le même objet, concernant la rue du 08 mai 1945, à compter de l'entrée en vigueur des présentes.

ARTICLE 2. – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes en matière de circulation et de stationnement, avenue des Albères.

1°) implantation d'une ligne jaune à la hauteur des numéros 05 et 07 de la rue du 08 mai 1945,

2°) le stationnement est autorisé uniquement sur les espaces matérialisés au sol, en dehors des dits espaces le stationnement est interdit.

ARTICLE 3. – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3ième partie – intersections et régime de priorité- 7ième partie – marques sur chaussées – sera mise en place par la Société Signaux Girod ayant son siège à Perpignan, au 10 rue Gabriel Lippmann.

l'expressive

ARTICLE 4. - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de la constatation.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

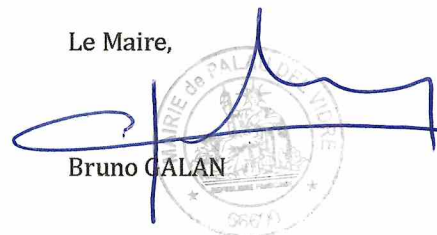
ARTICLE 6. - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyé au greffe du tribunal administratif.

ARTICLE 7. - Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

ARTICLE 8. - Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à Palau del Vidre, le lundi 06 février 2023.

Le Maire,


Bruno GALAN

